

..... **DOSSIER DE PRESSE**

**JOURNÉE NATIONALE DE RÉFLEXION SUR
LE DON D'ORGANES
ET LA GREFFE
ET DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS
LE 22 JUIN 2017**

**LES SIX QUESTIONS LES PLUS POSÉES SUR
www.dondorganes.fr**

www.dondorganes.fr

 Twitter : @ag_biomedecine

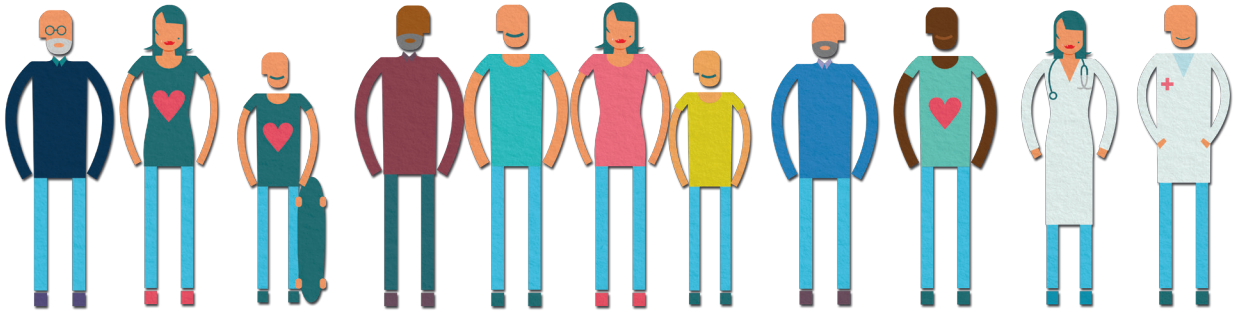
 Facebook : Don d'organes et de tissus

Contacts presse pour l'Agence de la biomédecine

Isabelle Closet : isabelle.closet@prpa.fr – 01 77 35 60 95

.....

SOMMAIRE



FICHE 1

**TOP 6 DES QUESTIONS LES PLUS POSÉES
SUR WWW.DONDORGANES.FR**

.....

FICHE 2

LA LÉGISLATION SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

.....

FICHE 3

**CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ DE GREFFE D'ORGANES
ET DE TISSUS EN FRANCE**

.....

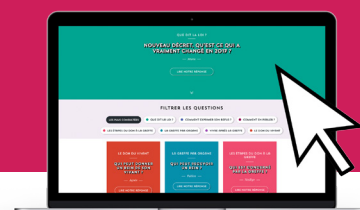
FICHE 4

**LE 22 JUIN, UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION
ET DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS**

FICHE 1

TOP 6 DES QUESTIONS LES PLUS POSÉES SUR WWW.DONDORGANES.FR

WWW.DONDORGANES.FR
UN SITE INTERACTIF GRAND PUBLIC DESTINÉ
À INFORMER SUR LE DON D'ORGANES.



JE SUIS MALADE, PUIS-JE DONNER MES ORGANES ?

Il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes.

Les personnes jeunes, âgées, malades ou en bonne santé sont des donneuses potentielles. Lors du décès, l'équipe médicale en charge du donneur évaluera, au cas par cas, les organes et tissus pour s'assurer de la qualité du prélèvement.

Le prélèvement de certains organes peut aussi être envisagé chez des donneurs présentant des antécédents médicaux lourds et sous traitement médical.

FAUT-IL AVOIR UNE CARTE DE DONNEUR ?

En France, la loi fait de chacun de nous un donneur présumé. Il n'y a donc pas besoin d'avoir une carte de donneur pour être donneur d'organes et de tissus.

Cependant, certaines personnes peuvent ressentir le besoin de matérialiser leur engagement en faveur du don d'organes et de tissus et disposer d'un support tel qu'une carte de donneur peut leur permettre d'aborder plus facilement le sujet avec leurs proches.

La carte ne doit donc pas être considérée comme l'expression officielle de sa volonté en faveur du don d'organes. Cette carte n'est d'ailleurs que rarement retrouvée par les équipes médicales au moment du décès.

COMMENT S'OPPOSER AU DON D'ORGANES POUR UN ENFANT MINEUR ?

En France, la loi indique que si la personne décédée est un mineur, le prélèvement d'organes et de tissus ne peut avoir lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur y consente par écrit. En cas d'impossibilité de consulter l'un des titulaires de l'autorité parentale, le prélèvement d'organes et de tissus peut avoir lieu à condition que l'autre titulaire y consente expressément par écrit.

Si l'enfant est âgé de 13 ans ou plus et qu'il souhaite s'opposer au don d'organes et de tissus après la mort, il peut s'inscrire sur le registre national des refus.

JE NE VEUX DONNER QU'UNE PARTIE DE MES ORGANES, COMMENT FAIRE ?

Il est possible de ne donner que certains organes et tissus. Pour ce faire, il faut préciser sur le registre national des refus, les organes et les tissus qui ne doivent pas être prélevés.

Il est également possible d'exprimer son opposition au prélèvement de certains organes ou tissus par écrit ou, éventuellement, par oral à l'un de ses proches. Au moment du décès, ce proche pourra faire valoir cette opposition partielle au prélèvement.

EST-CE QUE JE PEUX CHOISIR À QUI SERONT DONNÉS MES ORGANES APRÈS MA MORT ?

Le don d'organes et de tissus est un geste altruiste et solidaire. Il n'est donc pas possible de choisir la ou les personnes qui pourront bénéficier du don post-mortem de ses organes. Il est primordial de pouvoir permettre à chaque malade en attente de greffe de bénéficier équitablement d'un greffon vis-à-vis de tous les autres patients en attente.

C'est un don anonyme. Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. La famille du donneur peut cependant être informée des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, si elle le demande à l'équipe médicale qui l'a suivie.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE DON À LA SCIENCE ET LE DON À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ?

Le don d'organes et de tissus **à la recherche scientifique** correspond au prélèvement destiné à des laboratoires de recherche pour faire avancer les connaissances médicales (études et expérimentations). Il est possible de s'opposer au prélèvement d'organes et de tissus pour la recherche scientifique en remplissant le formulaire d'inscription sur le registre national des refus sur le site registrenationaledesrefus.fr ou en téléchargeant le formulaire sur ce même site.

Le don du corps **à la science** revient quant à lui à léguer son corps dans son intégralité, à un établissement d'enseignement, la faculté de médecine, pour que les étudiants apprennent l'anatomie.

Pour faire don de son corps à la science, il convient de contacter la faculté de médecine la plus proche comportant un service de don du corps. Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F180



FICHE 2

LA LÉGISLATION SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Selon la loi, chaque Français est un donneur présumé d'organes et de tissus à moins qu'il ait exprimé de son vivant le refus d'être prélevé. Il n'existe pas de registre du « oui ». Ainsi, la personne qui consent au don de ses organes en vue de greffes n'a aucune démarche à faire. Ce n'est qu'en cas d'opposition qu'il convient de faire connaître son refus de prélèvement.

POUR EXPRIMER SON REFUS TOTAL OU PARTIEL, PLUSIEURS POSSIBILITES :

S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE NATIONAL DES REFUS



En ligne sur le site registrenationaldesrefus.fr ou par l'envoi postal d'un formulaire disponible sur ce même site ou d'une demande sur papier libre (Agence de la biomédecine, Registre national des refus, 1 avenue du Stade de France, 93212 Saint Denis La plaine Cedex).

CONFIER SON OPPOSITION À UN PROCHE, PAR ÉCRIT OU DE VIVE VOIX



En cas de décès, le proche pourra soit transmettre la volonté écrite et signée, ou faire valoir ce refus oralement (dans ce cas, il lui sera demandé les circonstances précises de l'expression de ce refus et de signer la retranscription).

Quel que soit le mode d'opposition, il est révisable et révoquant à tout moment par la personne concernée.

ABORD DES PROCHEs DANS LE CADRE D'UN POTENTIEL PRÉLÈVEMENT

En cas de décès permettant d'envisager un prélèvement en vue de greffes, les équipes médicales cherchent à savoir si le défunt était opposé au don de ses organes et tissus. Pour cela, elles consultent en premier lieu l'Agence de la biomédecine pour savoir si le défunt s'était inscrit ou non sur le registre national des refus. S'il y est inscrit, aucun prélèvement n'aura lieu. S'il n'y est pas inscrit, le personnel médical s'entretient avec les proches pour recueillir une éventuelle opposition exprimée par le défunt.

LA LÉGISLATION SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS

LES 3 GRANDS PRINCIPES ÉNONCÉS PAR LA LOI DE BIOÉTHIQUE :



CONSENTEMENT PRÉSUMÉ

En France, la loi indique que nous sommes tous donneurs potentiels d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'un tel prélèvement (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).



ANONYMAT

Le nom du donneur ne peut pas être communiqué au receveur, et réciproquement. Les proches du donneur peuvent cependant être informés des organes et tissus prélevés ainsi que du résultat des greffes, s'ils le demandent. La règle de l'anonymat entre donneur et receveur a été prévue par la loi pour préserver les proches en deuil mais également pour aider les personnes greffées à s'approprier leur greffon, même si beaucoup d'entre elles pensent régulièrement au donneur.



GRATUITÉ

Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit. La loi interdit toute rémunération en contrepartie de ce don. Cette règle constitue par ailleurs une garantie contre le trafic d'organes.

CE QUI CHANGE EN 2017

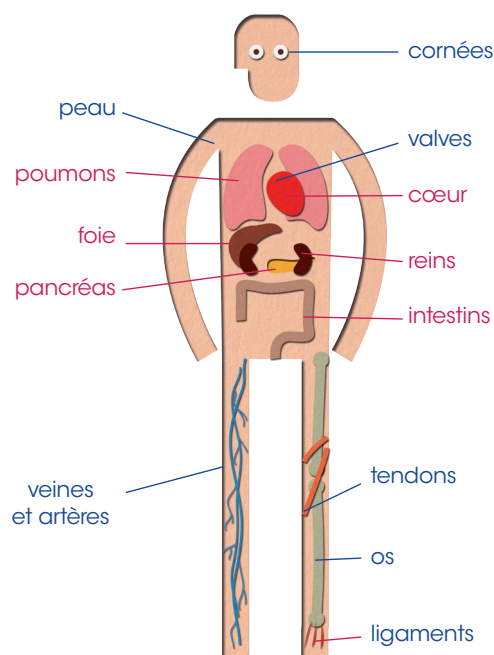
- Les modalités de refus sont simplifiées : inscription sur le registrenationaldesrefus.fr, témoignage écrit ou oral à transmettre à ses proches.
- Possibilité d'exprimer un refus partiel (certains organes ou tissus).

FICHE 3

CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ DE GREFFE D'ORGANES ET DE TISSUS EN FRANCE

En 2016, **5 891 greffes ont été effectuées en France**, soit **+2.5 % par rapport à 2015** (5 739 greffes en 2015). En 5 ans (2012-2016), le nombre de greffes d'organes a augmenté de **+17 %**.

L'objectif d'atteindre 5 700 greffes annuelles du plan greffe 2012-2016 a été dépassé. Cela a notamment été possible **grâce à la générosité des donneurs, à la mobilisation quotidienne des équipes hospitalières spécifiquement formées et au soutien des associations**. Cette croissance de l'activité est portée par le développement parallèle de toutes les sources de prélèvements de greffons, sans en privilégier une par rapport à l'autre (mort encéphalique, Maastricht III et don du vivant).



	2014	2015	2016
Greffes cardiaques	423	471	477
Greffes cardio-pulmonaires	13	8	13
Greffes pulmonaires	327	345	371
Greffes hépatiques (à partir de donneur vivant)	1280 (17)	1355 (24)	1322 (10)
Greffes rénales (à partir de donneur vivant)	3232 (514)	3486 (547)	3615 (576)
Greffes pancréatiques	79	78	90
Greffes intestinales	3	3	3
TOTAL	5357	5746	5891

FICHE 4

LE 22 JUIN, UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION ET DE RECONNAISSANCE AUX DONNEURS

Chaque année, le 22 juin, a lieu la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs. Cette journée a été instaurée en 2000 et c'est la loi de bioéthique de 2011 qui a ajouté la notion de « reconnaissance aux donneurs » dans le titre de cette journée, afin de rendre hommage à la générosité des donneurs vivants ou décédés, ainsi qu'à leurs proches.

Cette journée est organisée par l'Agence de la biomédecine en collaboration avec **les associations** et **les établissements hospitaliers** qui réalisent des actions, notamment en région. La liste des événements prévus à cette occasion se trouve sur le site dondorganes.fr/evenements. **L'Ordre des pharmaciens** est également partenaire de l'Agence de la biomédecine chaque 22 juin.

LE MESSAGE 2017

Dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 2016, le dispositif de communication 2017 vise à mieux faire prendre conscience à la population que tout le monde est un donneur potentiel d'organes et de tissus, à moins de s'y être opposé.

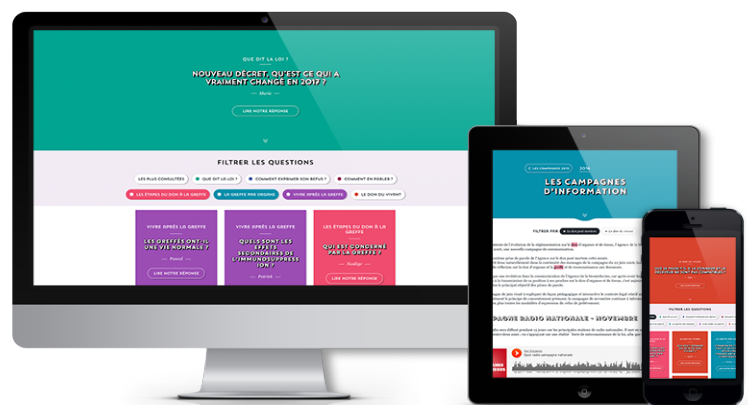
LA CAMPAGNE 2017

Comme chaque année, l'Agence de la biomédecine met en place un dispositif de communication avec une campagne TV, presse et digitale d'envergure.

Pour plus d'information : isabelle.closet@prpa.fr

Sont prévus :

- Un spot télévisé
- Des vidéos online
- Une affiche
- Un guide d'information
- Le site dondorganes.fr



LE RÔLE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du ministère de la Santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité.

EN MATIÈRE DE PRÉLÈVEMENT ET DE GREFFE D'ORGANES, L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE :

- gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus;
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France;
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes d'équité;
- assure l'évaluation des activités médicales qu'elle encadre;
- enfin, l'Agence de la biomédecine est chargée de promouvoir et développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

www.agence-biomedecine.fr

Twitter : @ag_biomedecine

